

SEANCE DU 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 19 Mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2016

PRESENTS : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Odette PEYRONNENC

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 AVRIL :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 – DELIBERATION CONVENTION POUR «L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL» :

Monsieur le Maire expose les raisons pour laquelle nous sommes amenés à délibérer une nouvelle fois sur l'ADS (administration Droit du Sol) Lors de l'adhésion des communes les tarifs n'étaient pas annoncés, encore moins connus. Nous avons donc délibéré seulement sur cette partie. Une fois le montant des prestations connu, nous avons de nouveau délibéré pour cette nouvelle partie. Compte tenu que les prestations et le coût de celles-ci sont connues, il convient de faire une (dernière) délibération sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu' au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,

Considérant la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1^{er} juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Considérant la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols. Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il (elle) propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

-**DE PRECISER** que cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2016,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3 – DELIBERATION : CONVENTION PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 21 mars 2016, il a été acté que le territoire nous concernant serait doté d'un PLUi (Plan

Local d'Urbanisme intercommunal) qui permettrait une cohérence dans les documents de structuration de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne. De plus le développement de l'urbanisme se ferait avec une réflexion territoriale dépassant largement celui de la commune. Malgré tout Couzou aura toujours son schéma d'urbanisme à réfléchir et puis mettre en place selon le développement qu'il souhaite pour les années à venir. Un point important concerné sera aussi celui des zones artisanales ou industrielles qui seront définies pour l'ensemble du territoire et pas seulement à l'échelle communale.

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que la commune de Couzou est engagée dans une procédure de révision de Carte Communale

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

-**DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MADAME LA PREFETE ET PROPOSITION CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE CENTRAL

Lors de la dernière réunion de la CDCI du 22 mars, un certain nombre de communautés de communes ont été définies, d'autres propositions rejetées (Cère et Dordogne, Sousceyrac et

le Causse Central) Une proposition de CAUVALDOR prévoyait une emprise importante sur le département de la Corrèze en contre-proposition de ce même département d'inclure Cère et Dordogne chez lui. A l'issue de cette séance la situation n'était pas plus claire. La proposition de Mme la Préfète, à la suite du vote de la CDCl, n'a pas été retenue car pas en accord sur le même périmètre défini par la Corrèze.

Notre Conseil s'était prononcé pour la création d'une communauté de communes Causse Central à taille humaine. Aujourd'hui il y a une question à laquelle nous devons répondre :

- souhaitons

- souhaitons nous faire partie de la communauté de commune du Causse Central, telle qu'évoquée précédemment en citant les communes pouvant faire partie de cet ensemble?

Lors de diverses rencontres, Mme la Préfète a assuré que si le territoire que nous souhaitons contenait effectivement au moins 5000 habitants, seuil minimum, elle utiliserait le «passer outre» pour lancer la phase de constitution du Causse Central qui, ensuite, ne pourrait être validé que par un vote positif de 50% des communes, contenant 50% des habitants.

Monsieur le Maire confirme que cette communauté ne sera pas un élargissement de celle de Labastide-Murat mais bien celle du Causse Central.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante pour la délibération de notre Conseil :

Vu, l'arrêté du 25 mars 2016 de Madame la Préfète portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale de CAUVALDOR (Causses et Vallées de la Dordogne), comprenant

- *CC Cère et Dordogne*
- *Communes de Sousceyrac en Quercy*

et incluant :

- *CC Pays de Baynat (Corrèze)*
- *CC villages du Midi-Corrézien (Corrèze)*
- *CC du Sud Corrézien (Corrèze)*
- *Commune d'Altilac (Corrèze)*

pour une population totale de 56 866 habitants

notifié par la Préfecture du Lot le lundi 18 avril 2016 ;

Considérant, que les communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour délibérer, et qu'à défaut l'avis est réputé favorable ;

Considérant, que la fusion est subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci ;

M. le Maire explique que dans ce schéma, la commune de COUZOU serait incluse dans ce grand territoire qui ne correspond pas à son identité territoriale ni à l'échelle humaine telle que proposée dans ce vaste périmètre.

Il présente ensuite les démarches entreprises pour la création d'une Communauté de Communes "Causse Central" supérieure à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rejette le périmètre proposé pour notre commune dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous incluant dans CAU.VAL.DOR.**
- **Soutient une intercommunalité "Causse Central" de 5 000 habitants à taille humaine. Le projet que nous portons est parfaitement adapté à nos besoins, à nos projets d'équipement, à la vie de nos communes**

comportant :

les communes de l'actuelle CCCLM (Beumat, Blars, Caniac du causse, Cras, Fontanes du causse, Frayssinet le gourdonnais, Ginouillac, Labastide-Murat, Lauzès, Lentillac du causse, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin, Saint Martin de Vers, Saint Sauveur la Vallée, Sénailac-Lauzès, Séniergues, Soulomès et Vaillac),

ainsi que Couzou, Carluçet, Le Bastit, Durbans, Flaujac-Gare, Quissac, Reilhac, Soucirac et Lamothe-Cassel.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

5 – DELIBERATION POUR LE LANCEMENT PHASE 1 DE LA RENOVATION DE LA MAISON BOUSCAREL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des dernières informations. Renseignement auprès des services de la DDT, notre rénovation serait éligible aux aides dans le cadre du PALULOS.

loyers (4,95€ m ² x80m ² x12)	4752€
charge annuelle + provision	4674,63€

Plan de financement prévisionnel

subvention état	700€
prêt PALULOS (% caisse épargne 0,75%+ 0,60%= 1,35%/25 ans)	74000€
subvention région (3000€) département (6000€)	9000€

Montant calculé endettement possible par rapport aux entrées de loyer : 83700€

Pour équilibrer le projet il nous faut trouver le reste du financement : aides et fonds propres.

TEPcv (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : 70% du complexe isolant (sous la toiture, fenêtres, porte entrée, contre cloisons) somme évaluée **31500€**

Pour un chiffrage évalué à 145000€ maximum, 115200€ seraient trouvés.

Afin de pouvoir connaître l'endettement possible que la commune peut envisager compte tenu de la moyenne du département pour notre strate de population, les renseignements suivants nous ont été transmis :

- moyenne auto-financement des 3 dernières années (solde une fois tout payé)
- encours de la dette pour les communes équivalentes **607€/habitant**
- niveau possible supplémentaire d'endettement : **68516€ soit 612€ par habitant**
- niveau maxi d'endettement, vu nos finances **80000€ soit 714€/ha**

Compte tenu du fait que le crédit de la maison Bouscarel est toujours en cours, nous sommes encore redevable de **35516€ qu'il nous faut soustraire des sommes précitées.**

Au maximum nous pourrions prétendre de **33000€ à 44484€**

Dans le début de simulation précédent, nous pouvions emprunter au maxi en PALULOS **74000€** alors que selon la trésorerie nous ne pourrions aller au-delà de 44484€

Le calcul est simple : nous ne pourrions financer la maison Bouscarel en empruntant qu'à hauteur de **40000€** environs. Le reste se doit d'être obligatoirement un apport en autofinancement ou des aides, soit prêt de 70% du total. C'est possible mais à l'heure actuelle monsieur le Maire ne peut aller plus en avant compte tenu de la complexité des cheminements. Pour certains calculs de subventions auxquels nous aurions droit des estimations suffisent, par contre pour d'autres ce sont des devis...

Compte tenu de ces éléments, la demande de délibération, pour lancer le choix d'architectes, est retirée. La prospection se poursuivra sur ce projet qui pose problème depuis des années.

L'achat pour 65000€, des dotations non utilisées, l'évaluation des domaines entre 40 à 45000€, baisse des valeurs immobilières... Il est proposé de vendre ce bien qui devient un poids mort. Nous devons bien évidemment en tirer le meilleur prix mais en tout cas pas en-dessous de la valeur de sommes totales restantes dues. Il est proposé de faire réaliser une estimation réelle en rapport avec le marché. Anne Bazalgues et Laurent Clavel vont se renseigner sur les possibilités du prix de vente, pour le moment sans engagement formel.

Monsieur le Maire continuera à chercher les financements possibles qui pourraient faire entrer le budget dans nos moyens.

6 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES REPAS DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE SAINT HELENE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 septembre 2014 relative à la participation au financement des repas des enfants scolarisés à l'école publique de Gramat, pour laquelle nous avons conventionné avec cette commune.

Dans un souci d'équité, il avait été également proposé de participer aux frais de cantine pour les enfants scolarisés à l'école privée de Sainte Hélène. Ne pouvant passer de convention avec cet établissement nous devons délibérer sur le montant attribué par repas. Cette année, un seul élève de primaire est concerné.

Actuellement le prix du repas est de 4,75€. La participation étant de 50% son montant sera porté à 2,40€ par repas pris. La somme correspondante ne sera versée à la famille qu'au vu du relevé effectué par l'établissement, indiquant le nombre de repas pris par l'élève,

La participation de la commune sera donc :

- Pour les primaires : 2 € 40 par enfant

Pour l'année 2015/2016, il y a un élève inscrit en primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à participer au financement, au vu du relevé fourni par l'école Sainte Hélène.

7 – POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (TRAVAUX, PROJETS, COMMISSIONS...)

- Anne Bazalgues a participé à une réunion en mairie de Gramat au sujet de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Social) Les petites communes ont souvent fermé leur compte CCAS et au niveau de CAUVALDOR il est envisagé de création afin de pouvoir aider au financement pour aider les personnes âgées ou les services à la personne. Il en est de même pour les maisons de retraite. Actuellement la réflexion est lancée et d'autres réunions sont envisagées.
- SYMICTOM : depuis un moment il n'y a plus de réunions. Bien que nous soyons à CAUVALDOR la commune est toujours représentée comme par le passé.
- ScoT : le travail des commissions se poursuit. Odette Peyronnenc n'ayant plus internet, les convocations de la commission «habitat» ne lui parviennent pas. Elles lui seront transmises sur papier ainsi-que les compte rendu.
- La commission eau, environnement, patrimoine que monsieur le Maire préside continue mais les échéances se rapprochent. Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) doit être en phase d'écriture dès l'automne pour être terminée fin 2016, le ScoT devant s'appliquer dès le début 2017.
- PAH (Patrimoine Art et Histoire) sur Gramat/Padirac l'inventaire du patrimoine se poursuit. En ce qui concerne les restaurations cette année comme en 2015 il n'est pas prévu de financements. Auparavant le Parc finançait pour 60% du coût et le reste était pris en charge par la communauté de communes. Malgré de nombreuses demandes, le problème n'est pas résolu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- un responsable du SDIS(Service Départemental d'Incendie et de Secours) est venu contrôler la mare du couderc. Maintenant qu'elle est réparée nous devons la remplir. Ensuite nous nous sommes rendus à la Pannonie voir la réserve route de Rocamadour pour demander si, en cas de restauration, elle serait agréée. Des conseils ont été donné sur une zone plane pour les véhicules, l'arrivée d'eau et le trop plein. Si elle est restaurée elle compterait comme réserve. La question a été posée par le pompier sur le bassin dans le parc du château. Le volume convient mais pour qu'ils puissent y puiser l'eau il faut que la commune passe une convention avec le propriétaire. Rendez-vous a été pris car des difficultés de compréhension et des conditions posent actuellement problème.

- Participation scolaire pour Gramat : une réunion a eu lieu ce soir 18h à Gramat. Il nous a été annoncé que le prix était revu :

1. maternelle 1736€, au lieu de 1960€ 2. primaire 587€, au lieu de 670€

La révision de ces chiffre vient du fait que le coût de la garderie avait toujours été répartie dans les charges alors que la somme doit être attribuée seulement à Gramat.

Il a été aussi annoncé que l'école Brouqui serait agrandie pour les maternelles, que cela ferait une économie en terme de gestion mais que le personnel ne serait pas pour autant réduit selon le calcul.

Le prix de la cantine est bien de 6,07€ le repas. La mairie de Gramat consent à prendre en charge une partie de ce prix et le ticket sera à la rentrée de 5,39€. nous devons éventuellement revoir le montant de notre participation.

- La dalle du cache conteneur de la Pannonie devrait être faite courant juin, la pose des panneaux en suivant.

– Contact a été pris avec la SAUR pour la carte communale. Depuis 1 mois nous attendions leur étude de faisabilité pour les raccordements à venir. Pour l'enfouissement à Poudurac, en prévision pour 2017, la question a été posée de mettre les canalisations d'adduction d'eau dans les tranchées et ainsi ne plus traverser les terrains de particuliers. En cas de fuite il y aurait moins de problème. Pour la SAUR pas de problème mais il faudra voir avec le syndicat d'eau.

– changement de l'éclairage ancien : le programme a été inscrit au Parc pour 2017 dans le cadre du TEPcv et ainsi bénéficier d'aides substantielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le prochain Conseil se tiendra le 16 juin à 20h30

le Maire

Daniel Boudot